

C.I.A.S. DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mardi 12 avril 2022

Affiché

Le 19/04/22 au siège de Bernay

Le 15/04/22 au pôle administratif du C.I.A.S.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Place Gustave Héon (27300), sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Étaient Présents :

M. André ANTHIERENS, M. Roger BONNEVILLE, M. Guillaume BOULAYE, Mme Françoise CANU, Mme Jocelyne FERIÈRE, M. Nicolas GRAVELLE, Mme Nicolle HALBOUT, M. Ahmed LAHRECH, Mme Nora MAGNAN, Mme Florence PERRET, Mme Françoise PREYRE, Mme Marie-Lyne VAGNER

Étaient absents/excusés :

Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO, Mme Laëtitia GARNIER, Mme Martine GOULLEY, Mme Sylvie GUERRAND, Mme Jocelyne HEURTAUX, Mme Nadia NADAUD, Mme Brigitte PANNIER, M. Ghislain POUCKET, Mme Gaëlle TELLIER

Pouvoirs :

Madame GARNIER a donné pouvoir à Monsieur BOULAYE
Monsieur POUCKET a donné pouvoir à Madame VAGNER

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Membres en exercice : 21

Quorum : 11

Membres présents :

11 de l'affaire 1.1 à l'affaire 5.2

12 à partir de de l'affaire 6.1 (arrivée d'un membre)

Pouvoirs : 2

Membres votants :

13 de l'affaire 1.1 à l'affaire 5.2

14 à partir de de l'affaire 6.1

Date d'envoi de la convocation : 04/04/2022

ORDRE DU JOUR

- ☞ Nomination du secrétaire de séance
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022

1. Affectation anticipée des résultats 2021

- 1.1. M14 – Budget principal du C.I.A.S.
- 1.2. M22 – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 1.3. M22 – Budget annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

2. Présentation et vote des budgets primitifs 2022

- 2.1. M14 – Budget principal du C.I.A.S.
- 2.2. M22 – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 2.3. M22 - Budget annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

3. Ressources Humaines

- 3.1. Modification de la délibération D050/2021 du 14 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
- 3.2. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

4. Autonomie

- 4.1. Approbation de deux conventions d'attribution de financements de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure
- 4.2. S.A.A.D - Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de la mise en place de « tutorats ».

5. Programme de Réussite Educative

- 5.1. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la ville de Bernay au profit du C.I.A.S.
- 5.2. Approbation des conventions actant les modalités de partenariat dans le cadre du PRE du C.I.A.S.

6. Petite enfance

- 6.1. Signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 6.2. Loi ASAP - Détermination du taux d'encadrement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

7. Pôle Initiatives Jeunes

- 7.1. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la MILOE au profit du C.I.A.S.

Questions diverses

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021

1.1. Affectation anticipée des résultats 2021 du Budget Principal M14 du C.I.A.S.

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du Budget Principal M14 du C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale), il est constaté les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement : + 67 248.07 €
- Un excédent d'investissement de : + 140 253.82 €

Il est proposé une délibération d'affectation anticipée des résultats 2021 au nouveau Budget Primitif 2022 du Budget Principal M14 du C.I.A.S., tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

- Dépenses : 96 824.03 €
- Recettes : 24 000.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

- Recettes Fonctionnement 002 : 67 248.07 €
- Recettes Investissement 1068 : 0.00 €
- Recettes Investissement 001 : 140 253.82 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	910.88
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 337.19
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	67 248.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	140 253.82
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 72 824.03
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	67 248.07
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	67 248.07
DEFICIT REPORTÉ D 002	

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget principal M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

1.2. Affectation anticipée des résultats 2021 du Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il est constaté les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement : + 38 459.05 €
- Un excédent d'investissement de : + 13 940.30 €

Il est proposé une délibération d'affectation anticipée des résultats 2021 au nouveau Budget Primitif 2022 du Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

- Dépenses : 12 222.00€
- Recettes : 900.00€

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

- Recettes Fonctionnement 002 : 38 459.05 €
- Recettes Investissement 1068 : 0.00 €
- Recettes Investissement 001 : 13 940.30 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	
Résultat de fonctionnement	
<u>A résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 49.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 38 508.40 €
C Résultat à affecter	
= A + B (hors reste à réaliser)	38 459.05 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 13 940.30 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	11 322.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 38 459.05 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	38 459.05 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe M22 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

1.3. Affectation anticipée des résultats 2021 du Budget annexe M22 – Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2021 du Budget annexe M22 – Gestion et administration de résidences pour personnes âgées, il est constaté les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement : + 26 585.02 €
- Un excédent d'investissement de : + 16 917.00 €

Il est proposé une délibération d'affectation anticipée des résultats 2021 au nouveau Budget Primitif 2022 du Budget annexe M22 Gestion et administration de résidences pour personnes âgées, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

- Dépenses : 10 320.16€
- Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2021 est ainsi proposée :

- Recettes Fonctionnement 002 : 26 585.02 €
- Recettes Investissement 1068 : 0.00 €
- Recettes Investissement 001 : 16 917.00 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Budget annexe M22 – Gestion et administration de résidences pour personnes âgées	
Résultat de fonctionnement	
<u>A résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 20 670.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 47 255.74 €
C Résultat à affecter	26 585.02 €
= A + B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 16 917.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	10 320.16 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 26 585.02€
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	26 585.02 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe M22 – Gestion et administration de résidence pour personnes âgées telle que présentée ci-dessus

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

PRÉSENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

2.1. Présentation et vote du budget primitif 2022 – M14 Budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2022, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, a été acté par le Conseil d'administration.

Les comptes administratifs 2021 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à **4 407 298 euros** et la section d'investissement qui s'équilibre à **209 825.82 euros**.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 180 659,97	0,00	930 543,53	0,00	930 543,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 079 241,00	0,00	3 196 948,00	0,00	3 196 948,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	72 439,00	0,00	90 218,00	0,00	90 218,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 332 339,97	0,00	4 217 709,53	0,00	4 217 709,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	168 273,33	0,00	140 215,00	0,00	140 215,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		3 801,47	0,00	3 801,47
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 500 613,30	0,00	4 361 726,00	0,00	4 361 726,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	49 867,70		45 572,00	0,00	45 572,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		49 867,70		45 572,00	0,00	45 572,00
TOTAL		4 550 481,00	0,00	4 407 298,00	0,00	4 407 298,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 407 298,00
------------------------------------------------------	---------------------

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **4 407 298 €**.

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	339 500,00	0,00	442 621,00	0,00	442 621,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 750 263,81	0,00	1 736 976,20	0,00	1 736 976,20
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 356 380,00	0,00	2 098 560,00	0,00	2 098 560,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Total des recettes de gestion courante		4 446 143,81	0,00	4 278 159,20	0,00	4 278 159,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	37 640,00	0,00	56 696,73	0,00	56 696,73
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 483 783,81	0,00	4 334 855,93	0,00	4 334 855,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	360,00		5 194,00	0,00	5 194,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		360,00		5 194,00	0,00	5 194,00
TOTAL		4 484 143,81	0,00	4 340 049,93	0,00	4 340 049,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	67 248,07
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 407 298,00
------------------------------------------------------	---------------------

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **4 407 298 €**.

Le budget est équilibré par une subvention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de 2 000 000 €.

Chapitre 002 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 67 248,07 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	14 379,00	0,00	15 284,00	0,00	15 284,00
21	Immobilisations corporelles	205 815,00	96 824,03	84 523,79	0,00	181 347,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		220 194,00	96 824,03	99 807,79	0,00	196 631,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		8 000,00	0,00	8 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		220 194,00	96 824,03	107 807,79	0,00	204 631,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	360,00		5 194,00	0,00	5 194,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		360,00		5 194,00	0,00	5 194,00
TOTAL		220 554,00	96 824,03	113 001,79	0,00	209 825,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 825,82
-----------------------------------------------------	-------------------

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à **209 825,82 euros**.

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	72 329,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		72 329,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	21 676,89	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subven ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		21 676,89	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		94 005,89	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	49 867,70		45 572,00	0,00	45 572,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 867,70		45 572,00	0,00	45 572,00
TOTAL		143 873,59	24 000,00	45 572,00	0,00	69 572,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	140 253,82
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 825,82
-----------------------------------------------------	-------------------

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à **209 825.82 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 140 253.82 €.

L'autofinancement dégagé pour la section d'investissement s'élève à 40 378 €.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire présentés préalablement le 7 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

✓ **Adopte le budget Primitif 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2022 – budget principal C.I.A.S. ».**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

2.2. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile / M22

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du SAAD – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement en séance du 7 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte le budget Primitif 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2022 – SAAD – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ».**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

2.3. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées / M22

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2022 du FRPA Foyer Résidences pour personnes âgées.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement en séance du 7 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte le budget Primitif 2022 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2022 – Foyer Résidence pour personnes âgées ».**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification de la délibération D050-2021 du 14 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Monsieur Le Président évoque les circonstances ayant amené à proposer ce projet de délibération et indique que, suite à l'avis du comité technique du 23 mars 2022 et considérant le bien-fondé de la réforme de l'IFSE, il propose aux membres du conseil d'administration de ne pas présenter ce projet de délibération afin de conserver la réforme telle qu'adoptée en décembre 2021. Il souhaite cependant en revoir certains points afin de l'améliorer et des modifications pourraient alors être proposées d'ici la fin de l'année.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le retrait de ce projet de délibération.**

3.2. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite à la mise en stage de deux adjoints administratifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile, alors contractuels de type accroissement temporaire d'activité, il convient de créer deux postes d'adjoints administratifs. Un est pourvu et l'autre reste vacant (jusqu'à la fin du CDD de l'agent soit le 31 août 2022).

Filière animation :

Suite à la demande d'un adjoint d'animation de réduire sa durée hebdomadaire de service, il convient de la modifier comme suit : fermeture du poste à 26h57 et création d'un poste à 21h22.

Filière sociale :

Un agent social, à 19 heures hebdomadaires, a demandé la réduction de son temps d'intervention, il est donc nécessaire de modifier sa durée hebdomadaire de service à 10 heures.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} mai 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Modifie les postes au 1^{er} mai 2022,**
- ✓ **Adopte le tableau des effectifs ci-après à compter du 1^{er} mai 2022,**

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	11	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	2	0
Attaché	2	0	0	0
Attaché principal	0	0	1	0
Rédacteur	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	17	1	8	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	48	34	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	1	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	49	35	5	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0
Psychologue de classe normale	1	1	0	0
<i>Total filière</i>	6	2	6	1
Filière sociale				
Agent social	120	88	0	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	9	1	6	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	134	89	10	0

Filière sportive					
Educateur des APS	1	0	0	0	
Educateur principal de 2ème classe des APS	1	0	0	0	
Total filière	2	0	0	0	
Filière technique					
Adjoint technique	8	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	3	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	1	1	
Technicien	0	0	0	0	
Total filière	9	3	5	2	
Total des postes		217	130	34	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

AUTONOMIE

Monsieur le Président invite Madame HALBOUT, binôme de la référente autonomie, à présenter les affaires suivantes.

4.1. Approbation de deux conventions d'attribution de financements de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Il est indiqué au conseil d'administration que le C.I.A.S a déposé les deux appels à projet suivants auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, en vue de l'attribution de subventions de soutien :

Action portée	Descriptif	Montant de la subvention
Bien-être des aidants	<p>Dans le cadre du déploiement du service « Bulle d'Air », il est proposé à l'ensemble des bénéficiaires du service de disposer d'un soutien et d'un accompagnement des aidants et aidants familiaux.</p> <p>Ce dernier aura pour objectifs un accompagnement psychologique, un renforcement de l'estime de soi, du bien-être et le renforcement du lien social. Le lâcher prise doit s'associer d'une acceptation individuelle qui souvent s'apparente à de la culpabilité.</p> <p>Si le service « Bulle d'Air » est un dispositif de soutien aux aidants au travers du déploiement de relayeurs, cette action accompagnera les aidants qui souhaiteront bénéficier de temps dédiés (temps individuels ou collectifs).</p> <p>Des séances seront proposées sur différentes thématiques : bien-être (yoga du rire, réflexologie...), échanges de pratiques, animations sensorielles ou renforcement de l'estime de soi.</p>	4 844.84 €
Lien social en faveur des personnes âgées isolées	<p>Le projet consiste à apporter un moment de convivialité, d'échanges et de bien-être aux personnes isolées et fragiles du territoire.</p> <p>Les personnes identifiées seront visitées par une intervenante en lien social.</p> <p>La première visite permet d'évaluer le besoin et la périodicité des visites ainsi que les actions complémentaires pouvant être déployées plus largement (amélioration de l'habitat, maintien à domicile, aide alimentaire...).</p> <p>Progressivement l'intervenante accompagnera la personne âgée à constituer un réseau relationnel favorisant son bien être et son maintien dans l'autonomie.</p>	6 165 €

Il est précisé que les appels à projet ont tous été retenus lors de la réunion plénière du 23 février 2022 de la Conférence des Financeurs.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve les deux conventions d'attribution de financements de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents à leur exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

4.2. S.A.A.D. – Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de la mise en place de « tutorats »

Il est rappelé que dans le cadre de la convention entre le Département de l'Eure et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le co-financement du programme de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le département, des heures dites de tutorat peuvent être financées.

Les heures de tutorat correspondent à des heures durant lesquelles un intervenant à domicile en place encadre un nouveau salarié en vue de sa prise de poste ou un agent ayant peu d'expérience.

Ces heures de tutorat ont pour objectif :

- D'organiser au mieux les remplacements chez les bénéficiaires en réalisant des interventions en binôme, avant l'intervention du remplaçant.
- De faciliter l'intégration des nouveaux salariés.

Ces heures peuvent être financées sous forme de subvention à hauteur de 16 euros par heure pour un temps d'accompagnement compris entre sept et vingt et une heures par agent.

Pour 2022, le service d'aide et d'accompagnement à domicile du C.I.A.S sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour 350 heures de tutorat.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer ce dossier de demande de soutien financier pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la mise en place de tutorats pour l'année 2022.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer le dossier de demande de soutien financier ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

5.1. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la ville de Bernay au profit du C.I.A.S.

Il est rappelé que le P.R.E. a été transféré au C.I.A.S. le 1^{er} janvier 2022 et qu'il s'agit d'un dispositif institué par la loi du 18 janvier 2005 dans son titre 3 intitulé « Promotion de l'égalité des chances ». Il s'adresse aux enfants des territoires de Politique de la ville.

Cet outil stratégique que constitue le Programme de Réussite Éducative en matière de politique éducative s'inscrit dans le cadre d'un partenariat institutionnel et associatif élargi entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Etat et les associations présentes sur le territoire. Il sous-tend une démarche coopérative des différents acteurs afin de créer une synergie au service de l'enfant et de sa famille.

Sur le territoire de l'I.B.T.N., ce programme s'adresse à ce jour aux enfants scolarisés, âgés de 2 à 16 ans, habitant sur le quartier du Bourg-le-Comte à Bernay.

Dans ce cadre, il est soumis au conseil d'administration une convention de mise à disposition de locaux du « *groupe scolaire du Bourg-le-Comte* » dont la commune de Bernay est propriétaire afin de permettre la mise en œuvre d'ateliers à destination des enfants pris en charge.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve cette convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bernay au C.I.A.S.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

5.2. Approbation de cinq conventions de partenariat

Il est rappelé que le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) a été transféré au C.I.A.S. le 1^{er} janvier 2022 et qu'il s'agit d'un dispositif institué par la loi du 18 janvier 2005 dans son titre 3 intitulé « Promotion de l'égalité des chances ». Il s'adresse aux enfants des territoires de Politique de la ville.

Cet outil stratégique que constitue le P.R.E. en matière de politique éducative s'inscrit dans le cadre d'un partenariat institutionnel et associatif élargi entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Etat et les associations présentes sur le territoire. Il sous-tend une démarche coopérative des différents acteurs afin de créer une synergie au service de l'enfant et de sa famille.

Sur le territoire de l'I.B.T.N., ce programme s'adresse à ce jour aux enfants scolarisés, âgés de 2 à 16 ans, habitant sur le quartier du Bourg-le-Comte à Bernay.

Il est précisé que, dans ce cadre, plusieurs partenaires peuvent intervenir dans le parcours des enfants intégrant le P.R.E.

Aussi, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration cinq conventions de partenariat avec :

- ✓ Madame BEAUBATIE, Sophrologue,
- ✓ L'association Bleu Banane,
- ✓ L'association Gym Espérance,
- ✓ Le SCB Rugby,
- ✓ Et Ecuries évasions.

Ces conventions définissent les modalités d'intervention de chacune des parties. Ainsi, ces partenaires s'engagent à définir un référent et à participer aux instances concernant les enfants suivis par le Programme de Réussite Éducative.

En contrepartie, le C.I.A.S. prendra en charge, pour les enfants concernés, 85% du tarif en vigueur de l'inscription annuelle pour un cours par semaine par enfant éligible au Programme de Réussite Educative ; 15% du coût de l'inscription reste à la charge de la famille qui devra s'en acquitter auprès de l'association/du club concerné(e).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve ces conventions en vue d'acter la coopération avec les partenaires cités et le PRE du C.I.A.S.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents à leur exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

PETITE ENFANCE

Arrivée de Madame MAGNAN.

Monsieur le Président invite Madame PREYRE, référente enfance jeunesse, à présenter les affaires suivantes.

6.1. Signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais petite enfance » - RPE - Missions renforcées avec la Caisse d'Allocations Familiales

Il est rappelé que des conventions d'objectifs et de Financement – Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour chacun des relais. Elles couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cependant, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais petite Enfance » (RPE). Ils sont alors reconnus comme « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Aussi, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, lesdites conventions font l'objet d'avenants. Ces derniers couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et concernent les 4 relais situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et La Trinité de Réville.

Les avenants précisent les objectifs de ce service aux familles ainsi que le financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent dans **au moins une des trois missions renforcées** ci-après :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique,
- Assurée la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Cela implique :

- ✓ Que les Relais Petite Enfance s'engagent dans une (ou plusieurs) des missions renforcées et s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle (projet de fonctionnement).
- ✓ Un financement (bonus) de 3 000 € qui s'ajoutera à la prestation de service si les indicateurs sont atteints.
 - ↳ **A noter :** les RPE peuvent s'engager sur plusieurs missions renforcées mais ils ne peuvent bénéficier du bonus qu'une fois par an.

Il est spécifié les éléments d'analyse suivants :

Missions renforcées	Descriptifs	Ce que cela implique
Le guichet unique et traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr	Accompagne les familles et facilite la mise en relation de l'offre d'accueil. Unique porte d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil Unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site mon-enfant.fr Partenariat-travail en réseau-participation aux commissions d'attribution des places.	Demander l'habilitation pour figurer sur le site monenfant.fr ⇒ Pas de coût supplémentaire
Les groupes d'analyse de pratique	Organisation des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. (Minimum 6h et au moins 3 séances /an)	Gérer les sessions et la logistique Mobiliser les professionnels ⇒ Coût supplémentaire estimé à environ 300 € / séance / RPE
La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel	Mise en place d'une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel en organisant des évènements. Réalisation d'actions partenariales, de nouveaux outils de communication (journal, expo, vidéo...)	Mobilisation du service communication Accorder du temps aux responsables RPE pour renforcer les actions partenariales Coût important

⇒ Il est proposé de retenir la mission renforcée « Guichet Unique » pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Petite Enfance » - Rpe – Missions renforcées, pour chacun des 4 relais du C.I.A.S.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tous documents afférents à leur exécution.
- ✓ Opte pour la mission renforcée « guichet unique et traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	2	14	0	14	14	0

6.2. Loi ASAP : détermination du taux d'encadrement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Il est rappelé l'entrée en vigueur de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui réforme les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et les Relais Assistants Maternels.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant doivent répondre aux obligations de la réforme (Décret N°2021-1131 du 30 août 2021) ci-après :

- ✓ **Proposer des temps d'analyse de pratiques professionnelles** pour « les membres de l'équipe de l'établissement chargé de l'encadrement d'enfants ». Chaque professionnel bénéficie d'au moins 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre.
- ✓ **Disposer d'un référent Santé et Accueil inclusif.** Ce professionnel, au travers de vacations, sera chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

- ✓ Choisir la règle de calcul déterminant le nombre de professionnels auprès des enfants :
 - Soit conserver la règle actuelle : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs
 - Soit privilégier la nouvelle possibilité : 1 professionnel pour 6 enfants marcheurs ou non marcheurs, et retenir que dans les micros crèches les professionnels sont obligatoirement au nombre de deux dès lors qu'on dénombre 4 enfants accueillis (cette disposition ne s'applique pas au multi accueil où les professionnels doivent être légalement toujours au nombre de 2 quel que soit le nombre d'enfants accueillis).

Aussi, au vu de la proposition des membres de la commission enfance jeunesse réunis le 28 février 2022, Vu l'avis des membres du Bureau réunis le 21 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Arrête la nouvelle règle de calcul déterminant le taux d'encadrement des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant soit 1 professionnel pour 6 enfants marcheurs ou non marcheurs.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	2	14	0	14	14	0

POLE INITIATIVES JEUNES

7.1. PIJ- Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la MILOE au profit du C.I.A.S.

Il est indiqué que la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure a emménagé dans de nouveaux locaux ; locaux au sein desquels le Pôle Initiatives Jeunes pourrait être accueilli.

Ces deux entités travaillant en lien à différents niveaux auprès d'un public commun, cette disposition permettra d'approfondir et de renforcer les actions.

Dans le cadre de la convention afférente et soumise à l'approbation du conseil d'administration, il est défini que le PIJ bénéficiera d'un bureau de 9,13 m² ainsi que d'un second bureau de 11,17 m². Il aura par ailleurs accès à une salle de réunion partagée ainsi qu'à un espace mutualisé d'accueil.

En contrepartie de cette mise à disposition, le C.I.A.S. s'engage à régler les charges de fonctionnement (électricité, eau, contrats de maintenance, entretien des locaux intérieurs, extérieurs et des espaces verts, etc.) selon une facture qui lui sera adressée semestriellement par la MILOE, pour un montant forfaitaire de 50€ TTC mensuel.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition de locaux de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure au C.I.A.S.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
12	2	14	0	14	14	0

Date de signature : 13 avril 2022

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

